



Compte rendu sommaire du conseil municipal du 9 janvier 2017

M. Jean MAREY, Maire, ouvre la séance à 20h00

Membres présents : Mrs Pierre AUBRUN, Vincent DESSERTAINE, Jérôme FAURE-BRAC, Frédéric LE PHILIPPE, Joël SIVRY, Mmes Chantal BOUTEILLEY, Diane DUMONT, Jeannette GAUDEAU, Béatrice BILLET, Sandrine PEREIRA, Sandrine PONNAVOY, Sabine SAUVAIN

Arrivée de Mr Emmanuel PLATHEY à 20h20

Excusés ayant donné procuration : Christine MALAQUIN à Jeannette GAUDEAU

Secrétaire de séance : Sabine SAUVAIN

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 décembre dernier à l'approbation du conseil municipal.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de sa délégation

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prise suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 :

Le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernant les bien suivants :

02/01/2017	Propriété AD 42 d'une contenance de 950 m ² sise 32 impasse du Millepertuis	Propriété de Mme LEFEBVRE au profit Mme PERROT
02/01/2017	Propriété AB 26 et 27 d'une contenance de 2 050 m ² sise 7 rue des Châteaux	Propriété de M. Mme FORASACCO au profit de M. Mme LECLERC Mickaël
02/01/2017	Propriété AA 170 d'une contenance de 861 m ² sise 4 chemin des Poiriers	Propriété de M. Mme JONDEAU au profit de M. VANDEKERKHOVE et Mme MARIAUZOULS
02/01/2017	Propriété AC 79 d'une contenance de 1 217 m ² sise 14 rue du Ruisseau	Propriété de M. HENRIOT Cédric au profit de M. Mme ALLARD Gérald

Le conseil municipal donne acte au Maire de ses décisions prises en vertu de ses délégations.

20170101 – opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire expose au conseil municipal que la loi 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès aux logements et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) comporte des dispositions relatives au transfert des compétences à l'intercommunalité pour l'élaboration de plans locaux d'urbanisme.

Ce transfert se traduit par l'élaboration de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui s'impose aux communes en lieu et place du plan local d'urbanisme communal. Cette même loi permet aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent.

La compétence urbanisme (PLU) est l'une des compétences majeures des communes. Le PLU est le document de synthèse de la politique communale de développement qui décide de l'avenir du territoire communal.

La commune de Vignoles dispose, avec le SCOT de Beaune et Nuits Saint Georges, d'un document d'urbanisme qui assure la cohérence du développement de ce territoire.

Les élus locaux sont les mieux placés pour respecter et appliquer les volontés de la population. Ce sont eux qui connaissent les avantages et les inconvénients du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.

20170102 – autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire d'une commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles d'investissement du BP 2016, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élèvent à 881 000 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2017 est donc de 220 251 €. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2017, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2016.

20170103- Plan de désherbage – demande de subvention agence de l'eau

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que suite à l'objectif zéro pesticide dans nos villes et villages, il est prévu de réaliser un plan de désherbage communal (PDC)

La commune a fait appel à la FREDON pour l'accompagner dans ce projet. Le montant de cette prestation est estimé à 3000 € HT.

M. le Maire informe que l'Agence de l'eau subventionne les opérations dans le domaine de la réduction ou la suppression de l'usage des pesticides. Cette opération pourrait être subventionnée à hauteur de 80 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres décide de faire appel à la FREDON pour l'accompagner dans ce projet d'un PDC, sollicite la subvention de l'Agence de l'eau et dit que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Libellés	Taux estimé	Montant estimé
Subvention Agence de l'eau	80 % de 3 000 €	2 400 €
Autofinancement		600 €

20170104- bail cellule logement communal

M. le Maire indique que Mme JACQUESON psychothérapeute, cesse son activité à compter du 20 janvier 2017. La cellule médicale sera reprise par Mme MAURICE Céline ostéopathe, à partir du 1^{er} février prochain.

La location sera encadrée par un bail professionnel pour un montant de 191.97 € mensuel et 56 € de charges. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'approuver ce contrat de location, dans les conditions évoquées ci-dessus et autorise le Maire à signer ledit bail

Questions et informations diverses

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud relatif au projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». A ce titre, un appel à manifestation d'intérêt est lancé pour accompagner des coins nature dans les établissements scolaires (potagers, poulaillers, composte, nichoirs à oiseaux, espaces verts). Les établissements retenus bénéficieront d'une aide de 500 € permettant de les équiper en matériel. Ce projet devra supposer un minimum de 125 € en autofinancement.

Le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour installation de caméras de vidéo protection a fait l'objet d'une suite défavorable.

Le Maire indique qu'il a reçu une publicité pour l'installation d'un distributeur de pain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Maire,